

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-478-1936 approuvant le plan d'un terrain urbain réservé à l'autorité militaire à l'est de la route d'Ambouli.

n° 30-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terrains urbains domaniaux à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le plan dressé par le Service des travaux publics : Le Conseil d'administration entendu dans sa séances du 9 septembre 1936.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est approuvé le plan ci-annexé délimitant à l'est de la route d'Ambouli, entre le tube de liaison des Salines et le village d'Ambouli, une zone de terrain domanial réservé à l'autorité militaire.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET,